

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1144

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 7 BIS

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le décret en Conseil d'État susmentionné »

les mots :

« décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle.